



## Syndicat Mixte du Bassin de la Marne & de ses Affluents

Mairie

Place du Général Leclerc

52300 JOINVILLE

Tél : 06 80 73 89 59 (président) 03 25 94 01 41 (secrétariat)

[smbma@orange.fr](mailto:smbma@orange.fr)

### *CONSEIL SYNDICAL DU 05 février 2019*

#### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

*Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents, légalement convoqué le 29 janvier 2019 s'est réuni en séance publique à Chaumont le 05 février 2019 à 18h30 sous la présidence de AGNUS Joël, Président*

*Le quorum atteint, la séance est ouverte à 18h30. Le Président présente les délégués excusés dont certains remplacés par leurs suppléants.*

#### Présents :

M. AGNUS Joël, M. BILLIARD Olivier, M. BONHOMME Damien, Mme CAUSSIN Odile, M. ETIENNE Pierre, M. GARNIER Jacky, M. GILLET Jacky, M. GUILLAUMOT Charles, M. HASSELBERGER Laurent, M. THOMASSIN Nicolas, Mme PETITOT Nicole, M. RENARD Pascal, M. BAUDOT Francis, M. DILLENSCHNEIDER Dominique, Mme BOUQUET Marie-France, M. TOURNIER Gilles, M. FERRUT Philippe, M. THIEBAUT Dominique.

Excusés : M. CABOCHE Jean-Claude, M. ADAM Bernard, M. COMBRAY Dominique, M. PETIT Didier, M. MIQUEE Bruno, M. MATTIONI Angélico, M. RAMAGET Jean-Pierre, M. THERIOT Damien, M. MARIN Jean-Yves remplacé par M. GUILLAUMOT Charles, M. GOUVERNEUR Laurent remplacé par M. BAUDOT Francis, M. CABARETIER Daniel remplacé par M. DILLENSCHNEIDER Dominique, M. MAUPOIX Yves remplacé par Mme BOUQUET Marie-France

Absent(s) : M. MAILLOT Denis, M. FRANCOIS Tony, M. GARNIER Alain, Mme RUEL Marie José, M. FONTAINE Jean-Luc, M. BOUDINET Mickaël, Mme CHATELAIN-MARTINI, M. VAILLANT Yves,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CAUSSIN Odile

#### **Rappel des points à l'ordre du jour :**

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 OCTOBRE 2018.
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
3. CARTE 3 = RETRAIT DES COMMUNES DE SONCOURT SUR MARNE, NONCOURT SUR LE RONGEANT ET ROLAMPONT
4. DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PI, PREVENTION DES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES
5. FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL CONTRACTUEL - RENOUELEMENT DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE
6. FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES
7. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRES - ANNULATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A UN VIREMENT DE CREDITS POUR REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS

8. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRES - VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2019
9. DEFINITION DE LA CLE DE REPARTITION GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques Carte 1 des statuts du SMBMA
10. DEFINITION DE LA CLE DE REPARTITION PI : Prévention des Inondations : carte 2 des statuts sur SMBMA
11. CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (CTEC)
12. PROJET D'EFFACEMENT DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE DE CHANCENAY
13. TRAVAUX D'ENTRETIEN REGULIER DES RIVIERES PROGRAMME 2019
14. POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS
15. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
16. INFORMATIONS DIVERSES

Dès l'ouverture de la séance, le Président sollicite auprès de l'assemblée délibérante, l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour permettant la modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire ce point à l'ordre du jour qui sera traité en point 2B

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 OCTOBRE 2018. Sans observation - approuvé à l'unanimité.**

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE en la personne de Mme Odile CAUSSIN**

**2B. MODIFICATION DU BAREME DE FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Le Président précise que suite à la revalorisation des indemnités des élus au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Pour information il présente l'application de ce barème pour les indemnités de Janvier 2019 :

Président

Décembre 2018	35,4400 % de l'indice brut 1022	1371,76 € bruts soit 1200,29 € nets
Janvier 2019	35,4400 % de l'indice brut 1027	1378,40 € bruts soit 1206,10 € nets (avant PAS)
Différence =		6,64 € bruts soit 5,81 € nets

Vice-Président

Décembre 2018	8,8580 % de l'indice brut 1022	342,86 € bruts soit 300,01 € nets
Janvier 2019	8,8580 % de l'indice brut 1027	344,52 € bruts soit 301,45 € nets (avant PAS)
Différence =		1,66 € bruts soit 1,44 € nets

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié, passant ainsi de l'indice brut 1022 à l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que la délibération n° 2018\_007 en date du 10 Janvier 2018 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1022,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1022, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-présidents comme suit :

- Président : 35,4400% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- vice-président : 8,8580% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### **3. CARTE 3 = RETRAIT DES COMMUNES DE SONCOURT SUR MARNE, NONCOURT SUR LE RONGEANT ET ROLAMPONT**

M. GARNIER Jacky informe que les communes suivantes :

- SONCOURT-SUR-MARNE, délibération n° 2018027 du 23 novembre 2018 annulant la délibération n° 2017023
- NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, délibération n° 2018-59 du 12 novembre 2018, annulant la délibération n° 2017-39
- ROLAMPONT, délibération n° 2018-34 du 18 décembre 2018

ont sollicité leur retrait au SMBMA pour la compétence de la carte n° 3 Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :**

*VU le CGCT ;*

*VU les statuts du SMBMA et notamment son article 14 ;*

- d'accepter le retrait des trois communes précitées pour la compétence de la carte n° 3 " lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement ".

### **4. DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PI, PREVENTION DES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES**

Par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018, la Communauté de Communes du Grand Langres représentée par sa Présidente, Marie-José RUEL, a approuvé le transfert de la carte de compétence PI, Prévention des Inondations au SMBMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M. THIEBAUD Dominique rappelle que l'article 7 des statuts du SMBMA précise :

#### **Transfert complémentaire d'une compétence à la carte**

Un membre qui a déjà transféré au syndicat mixte l'une des compétences visées à l'article 6 peut, à tout moment, transférer l'une ou l'autre des compétences visées au même article.

En ce cas, ce transfert résulte de délibérations concordantes du comité syndical, d'une part, et de l'organe délibérant dudit membre, d'autre part sans consultation des autres membres. Ce transfert complémentaire est entériné par arrêté préfectoral ou, le cas échéant, inter-préfectoral.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :**

*ENTENDU l'exposé de M. THIEBAUD Dominique ;*

*VU la demande d'adhésion du 11 décembre 2018 pour la carte 2 PI de la Communauté de Communes du Grand Langres ;*

*VU l'article 7 des statuts du SMBMA ;*

- ACCEPTE le transfert de compétence de la Communauté de Communes du Grand Langres pour la carte 2 des statuts du SMBMA : Prévention des Inondations PI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **5. FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL CONTRACTUEL - RENOUELEMENT DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE**

Le Président propose de renouveler le contrat de la secrétaire à compter du 01 janvier 2019 dans les mêmes conditions

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide**

- D'approuver le renouvellement de l'activité accessoire pour les besoins du secrétariat pour une durée de 1 an. Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif 2019.

## 6. FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

M. BILLIARD Olivier informe de la démission d'un agent administratif à la date du 1er Février 2019 et de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Marne en date du 27 Novembre 2018 concernant l'avancement de grade d'un agent de maîtrise.

Il propose donc de :

- ↳ supprimer l'emploi d'adjoint administratif pour 2 heures hebdomadaires
- ↳ supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet
- ↳ de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

*VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,*

*VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;*

*Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,*

*Considérant le précédent tableau des emplois permanents,*

*Considérant la nécessité de créer ET de supprimer certains emplois*

- ACCEPTE les propositions du Président ;
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01 Mars 2019 ainsi qu'il suit :



En raison d'anomalies de transfert de flux et de protocole informatique, ce virement n'a pu être validé par les services de la DGFIP.

Il est proposé au Conseil Syndical d'annuler la délibération n° 2018\_0050 du 23 Octobre 2018.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

*VU la délibération n°2018\_0050 du 23 octobre 2018 ;*

- DECIDE d'annuler le virement suivant :

Investissement :

- |                |  |            |
|----------------|--|------------|
| - chapitre 041 | compte 13911 état et établissements national | + 356.50 € |
| - chapitre 041 | compte 19913 Départements                    | + 356.50 € |

Fonctionnement :

- |                |  |            |
|----------------|--|------------|
| - Chapitre 022 | compte 020 Dépenses imprévues            | - 356.50 € |
| - Chapitre 67  | compte 678 autres charges exceptionnelle | + 356.50 € |

**Il est précisé que ces crédits seront inscrits au BP 2019.**

#### **8. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRES - VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2019**

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. - VOIR ANNEXE 1 -

Le Président présente donc le Rapport d'Orientation Budgétaire à l'assemblée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Syndical :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire ;
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

*VU l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Un Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du SMBMA a été établi pour servir de support au débat.*

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par le Président sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

## 9. DEFINITION DE LA CLE DE REPARTITION GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques Carte 1 des statuts du SMBMA

Le Président rappelle que l'article 13 des statuts : BUDGET et notamment son alinéa 1 : contribution financière des adhérents pour les compétences de la carte 1 GEMA précise que :

« La programmation des investissements et des dépenses de fonctionnement, ainsi que la clé de répartition des contributions que doit verser annuellement chaque adhérent au SMBMA est fixée par décision des seuls membres qui adhèrent à cette compétence ».

Il précise que la carte GEMA est une compétence qui doit être envisagée selon la solidarité de bassin versant et qu'en ce sens, la clé de répartition se doit de respecter ce principe de solidarité amont-aval ; les actions menées sur une partie du territoire ayant une incidence sur le reste du territoire.

Ainsi, le Président rappelle que la décision prise par la délibération n° 2018-0016 du conseil syndical a fixé la clé de répartition des contributions sur le critère « bassin versant » pour 20 % de la contribution et sur le critère « population » pour 80 %.

Il est précisé que seule la surface du bassin versant prise en compte dans l'EPCI est celui du bassin versant de la Marne, de même le critère « population » retenu est calculé au prorata de la surface du bassin versant Marne.

Il rappelle que cette même délibération a prévu un nouvel examen de la clé de répartition pour l'année 2019. Ainsi, le Président rappelle les contributions de l'année 2018 avec cette clé de répartition et présente la nouvelle clé de répartition présentée page suivante.

Les différentes simulations sont réalisées en faisant varier la part « bassin versant » et la part « habitant ». Il est proposé au conseil syndical de se prononcer sur cette clé de répartition.

Mme BOUQUET s'étonne de voir que 4 communes de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der seraient incluses dans le territoire du SMBMA.

Le Président précise que la délibération n° 77-2018 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 de cette communauté a bien inscrit le transfert de la GEMA pour les communes de Larzicourt, Arrigny, pour le bassin versant Marne. L'ex-SIAH de la Blaise Marnaise est adhérent au SMBMA, les communes de Sainte-Marie-du-Lac et Ecollémont, également adhérentes à cette communauté sont dans le territoire du SMBMA. Ce sont ainsi 4 communes de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der qui font partie du territoire du SMBMA.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

*ENTENDU l'exposé du Président ;*

*VU les différentes simulations proposées et présentées dans le tableau ci-dessus ;*

*VU l'article 13 et son alinéa 1 des statuts du SMBMA ;*

- DÉCIDE, **pour l'année 2019**, de retenir la clé de répartition suivante pour le calcul des contributions de chacun des adhérents de la carte 1 « GEMA Gestion des Milieux Aquatiques » :

80 % sur le critère Population / 20 % sur le critère Bassin versant

#### 10. DEFINITION DE LA CLE DE REPARTITION PI : Prévention des Inondations : carte 2 des statuts sur SMBMA

Le Président rappelle que l'article 13 des statuts : BUDGET et notamment son alinéa 2 : contribution financière des adhérents pour les compétences de la carte 2 Prévention des Inondations : PI précise que : « *Les membres adhérents au SMBMA pour cette compétence à la carte financent les dépenses correspondantes aux enjeux du territoire du membre concerné. La programmation des investissements et des dépenses de fonctionnement est élaborée en étroite concertation avec les membres concernés* ».

Le Président rappelle que seuls les membres ayant transférés la compétence PI au SMBMA sont en droit de se prononcer pour fixer la contribution de l'année 2019 pour cette carte de compétence :

- ✓ Communautés de Communes du Grand Langres
- ✓ Communauté de Communes des Savoirs Faire
- ✓ Communauté de Communes des 3 Forêts
- ✓ Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaugonnais
- ✓ Communauté de Communes Meuse Rognon
- ✓ Communauté de Communes du Bassin de Joinville

Il propose donc de fixer les contributions 2019 à cette carte de compétence PI en fonction des dépenses à engager (subventions déduites) sur le territoire de chaque adhérent à la carte 2 PI.

Il rappelle qu'à ce jour, seule la Communauté de Communes du Grand Langres a sollicité le SMBMA pour cette compétence PI afin de mener une étude sur les problèmes inondations provoquées par la Bonnelle et le Ru de Corlée. Cette étude est inscrite en dépense de fonctionnement du SMBMA pour un montant de 148 346,10 € TTC après mise en concurrence et passation d'un marché public ; Cette étude doit être subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Ainsi, il reste à charge la somme de 29 669,28€ TTC au SMBMA et conformément à la délibération n°2018-0053 du 23 octobre 2018, il convient de fixer la contribution 2019 de la Communauté de Communes du Grand Langres à 28% du reste à charge de cette étude correspondant à la part PI, Prévention des Inondations de cette étude.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

*ENTENDU l'exposé du Président ;*

*VU le transfert de compétence de la carte 2 PI de la Communauté de Communes du Grand Langres et l'étude sur la Bonnelle et le Ru de Corlée portée sur son territoire ;*

*VU l'article 13 et son alinéa 2 des statuts du SMBMA ;*

- DÉCIDE, **pour l'année 2019**, de retenir les contributions de chacun des adhérents de la carte 2 « PI Prévention des Inondations » selon les opérations engagées financièrement sur chacun de leur territoire :

✓ Communautés de Communes du Grand Langres :	8 307,40 €
✓ Communauté de Communes des Savoirs Faire :	00,00 €
✓ Communauté de Communes des 3 Forêts :	00,00 €
✓ Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaugonnais	00,00 €
✓ Communauté de Communes Meuse Rognon :	00,00 €
✓ Communauté de Communes du Bassin de Joinville :	00,00 €

## 11. CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (CTEC)

Le 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux « eau » et biodiversité les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire « eau et climat ». Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat MARNE AMONT définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux suivants :

- ✓ Gestion et préservation des Milieux Aquatiques
- ✓ Gestion et préservation des zones humides
- ✓ Actions d'adaptation au changement climatique
- ✓ Restauration des Zones d'Expansion des Crues
- ✓ Restauration hydromorphologique des cours d'eau
- ✓ Connaissance du fonctionnement des écosystèmes
- ✓ Restauration de la continuité écologique
- ✓ Animation pour la mise en œuvre des actions du CTEC
- ✓ Animation pour la sensibilisation « Eau et Climat » du public

sur le territoire du bassin versant de la Marne de sa Source jusqu'à la confluence de la Blaise (51) et l'ensemble des affluents.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Le projet de CTEC est présenté en annexe de note explicative et présente un montant prévisionnel global du programme d'actions de : 7.730.000 € T.T.C se décomposant comme suit :

ENJEU	MONTANT (TTC, €)
Enjeu 1	1.900.000 €
Enjeu 2	3.040.000 €
Enjeu 3	1.360.000
Enjeu 4	80.000 €
Enjeu 5	390.000 €
Enjeu 6	Réalisé en régie cf budget animation
Animation(s)	945.000
Enjeu 7	15.000 € et travail en régie cf budget animation
<b>TOTAL</b>	<b>7.730.000 €</b>

Le Président rappelle que la plupart des enjeux pourraient être financés à hauteur de 80%, certains enjeux notamment de restauration de la continuité écologique (par effacement d'ouvrages) pourraient être financés à hauteur de 90% par la signature de ce CTEC, que les aides à l'animation (financement des 3 postes techniques) pourraient être financés à hauteur de 80% (au lieu de 50%) si les agents interviennent sur le volet continuité écologique inscrit dans le CTEC et le contrat d'animation.

Le Président sollicite une modification de la proposition de délibération effectuée dans la note de synthèse afin de l'autoriser à modifier quelque peu le CTEC selon les remarques qui seraient formulées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie mais sans aucune modification de l'approche financière.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

*VU le projet de CTEC ;*

- APPROUVE le projet de CTEC tel que présenté en annexe de cette note
- AUTORISE le Président à signer toute pièce formalisant la contractualisation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie par le Contrat Territorial Eau et Climat
- AUTORISE le Président à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie
- AUTORISE le Président à apporter les modifications au CTEC qui seraient demandées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sans aucune modification de l'approche financière

## **12. PROJET D'EFFACEMENT DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE DE CHANCENAY**

M. GARNIER Jacky rappelle que le projet consiste à étudier au stade projet définitif la restauration de la continuité écologique de l'ouvrage de Chancenay par contournement de l'ouvrage par reméandrement de l'Ornel en reprenant le thalweg naturel. Maintenir un débit suffisant dans le bief de Chancenay afin de conserver l'attrait patrimonial et touristique liés à l'ouvrage actuel

Cette opération n'a pu aboutir jusqu'à présent au regard des contraintes foncières du propriétaire qui souhaitaient échanger ses parcelles au droit des travaux. Fin 2018, le propriétaire des parcelles a concédé leur vente à la commune de Chancenay, ce qui permet de programmer l'opération d'effacement.

Le Président propose donc de faire réaliser l'étude au stade projet définitif, de réaliser le dossier réglementaire Loi sur l'Eau, de réaliser les missions de réalisation d'un état initial sur le milieu aquatique avant travaux. Pour ces différentes étapes il convient de recruter un maître d'œuvre. Les coûts prévisionnels s'établissent comme suit :

- ✓ Etablissement du Projet Définitif, relevé topographique, modélisation hydraulique : 30.000 € TTC
- ✓ Frais de MOE : 25.000 € TTC
- ✓ Etat initial avant travaux (pêches électriques, IBGN expertise du site): 23.000 € TTC
- ✓ Réalisation du dossier réglementaire : 12.000 € TTC
- ✓ Mise en enquête publique (frais commissaire enquêteur, annonces légales ...) : 10.000 € TTC

Le coût global de réalisation de cette opération préalable aux travaux est estimé à : 100.000 € TTC. S'agissant de travaux d'effacement d'un ouvrage pour rétablir la continuité écologique, le S.M.B.M.A. sollicite une aide à hauteur de 90% du montant auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie soit 90.000 € TTC. Il resterait à charge du SMBMA 10% de l'opération soit 10.000 € TTC.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- DE PROCÉDER à l'étude d'effacement de l'ouvrage hydraulique de Chancenay par reméandrement et reprise du lit naturel
- DE RECRUTER un prestataire pour réaliser le projet au stade définitif, réaliser un état initial des milieux aquatiques et la rédaction du Dossier Loi sur l'Eau
- DE SOLLICITER les aides financières à hauteur de 90% du montant global de l'opération fixé à 100.000 € T.T.C.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de marchés nécessaires, d'engager les facturations et toutes pièces se référant à l'opération dans la limite financière décrites ci-dessus.

## **13. TRAVAUX D'ENTRETIEN REGULIER DES RIVIERES PROGRAMME 2019**

M. HASSELBERGER Laurent informe qu'il convient de poursuivre le programme pluriannuel d'entretien régulier des rivières adopté en 2018 par le conseil syndical par la délibération n°2018-0033.

Ces travaux ont été déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral n° 1255 du 15 janvier 2019. Il convient également de prévoir une enveloppe particulière pour les travaux ponctuels qui seraient nécessaires pour traiter les embâcles sur l'ensemble du territoire du SMBMA estimés à 50.000 € TTC/an.

IL précise que les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sont désormais triennales et qu'à ce titre, il convient d'estimer financièrement le programme d'entretien régulier sur les 3 prochaines années (2019-2021).

Les opérations des 3 prochaines années sont prévues conformément au programme pluriannuel d'entretien régulier et présentés dans le tableau ci-dessous.

Numéro de tronçon	Année d'intervention	Secteurs	Linéaire
2	2019	<b>La Marne</b> : du pont de Chamarandes jusqu'au 2 <sup>ème</sup> pont de Froncles	39 km
		<b>La Suize</b> : de la source à la confluence avec la Marne	48 km
		<b>Le Rognon</b> : de la confluence avec la Marne au pont de Roches	21 km
3	2020	<b>La Marne</b> : du 2 <sup>ème</sup> pont de Froncles jusqu'au pont de Gourzon	42 km
		<b>Rognon</b> : Pont de Roches au pont aval d'Andelot	11 km
		<b>Le Rongeant</b> : de la source jusqu'à la confluence avec la Marne	19 km
4	2021	<b>La Marne</b> : du pont de Gourzon jusqu'à la limite départementale	31 km
		<b>L'Ornel</b> : de la limite départementale jusqu'à la confluence avec la Marne	7 km
		<b>Le Rognon</b> : Pont aval d'Andelot au pont abbaye de Lacrète	10 km

Pour les trois prochaines années, les travaux d'entretien régulier sont estimés à 650.000 € TTC. Les opérations d'entretien ponctuels pour traiter les embâcles sont estimées à 50.000 € TTC/an soit 150.000 € TTC sur les 3 années.

Pour l'année 2019, le montant des travaux d'entretien régulier est estimé à 210.000 € TTC.

Pour l'année 2019, le montant des travaux d'entretien ponctuel de désencombrement des cours d'eau et de traitement des embâcles est estimé à 50.000 € TTC.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, par son 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024) a mis en place un programme d'aide établi sur les opérations réalisées sur les 6 années du 10<sup>ème</sup> programme sur le territoire du SMBMA soit 4.795.000 € TTC, sur lequel elle ne retient que 20% soit 959.000 € sur 6 ans soit 479.500 € sur 3 ans. Ce dernier montant correspond donc à l'assiette éligible sur laquelle l'Agence finance à hauteur de 40%

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- ✓ Agence de l'Eau : 40% du montant des travaux plafonnés à 479.500 € soit 191.800 € TTC pour 3 ans soit pour 2019 : 63.933 €/an soit 24,50% du projet
- ✓ Conseil Départemental de Haute-Marne : 30% du montant TTC : 260.000 X 30% soit 78.000 €
- ✓ GIP Haute-Marne : 25,50% du montant TTC : 260.000 X 25,50% soit 66.300 € TTC

Mme BOUQUET demande ce qu'il advient des travaux d'entretien sur les cours d'eau Blaise et Marne des communes marnaises rattachées au SMBMA. Le Président précise qu'une enveloppe financière a été mise en place pour intervenir à tout moment sur l'ensemble du syndicat. Une DIG sera mise en place courant 2020 afin d'inscrire les travaux d'entretien sur ces communes pour intervenir en même temps que le tronçon de l'année 2022 qui comprend notamment la rivière Blaise.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- DE REALISER les travaux d'entretien régulier pour l'année 2019 comme présenté ;
- DE SOLLICITER les aides financières à hauteur de 80% du montant global de l'opération fixé à 260.000 € TTC pour l'année 2019
- DE SOLLICITER l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur une 3 ans.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de marchés nécessaires, d'engager les facturations et toutes pièces se référants à l'opération dans la limite financière décrites ci- dessus.

#### **14. POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS**

Le Président et Mme CAUSIN Odile présentent l'avancement des projets en cours :

- Etude sur le secteur Blaise pour les ouvrages et l'amélioration des milieux aquatiques est en cours, la réunion de restitution de phase 2 est prévue le 26 février 2019 à 9 h 30.
- Etude des ouvrages de Poissons : réunion du comité de pilotage le 28 février 2019 à 14 h 30
- Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Ru Sombreuil : la phase 1 concernant l'effacement de l'ouvrage hydraulique est terminée, la phase 2 d'aménagement du lit mineur dans la traversée de Fronville débutera en avril 2019.
- Etude sur la Bonnelle et le Ru de Corlée : réunion de lancement prévue le 26 février 2019 à 18 h 00 à Langres
- Renaturation de la berge de la Marne à l'ancienne baignade de Chaumont : travaux prévus en avril 2019. Une réunion de lancement sera organisée en mars 2019.

#### **15. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Le président présente la décision prise acceptant une indemnisation :

- ▶ Décision N° 2018\_004 DU 26 Novembre 2018 portant approbation de l'indemnisation de Groupama d'un montant de 281,29 € au titre du sinistre bris de vitre sur véhicule

#### **16. INFORMATIONS DIVERSES**

Le Président rappelle le courrier de réponse de la DRiEE à la demande de label EPAGE (joint en ANNEXE 2).